



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

**Direction des relations externes et
du cadre de vie**

**Bureau de la coordination
administrative et Interministérielle**

Saint-Denis, le 6 octobre 2020

ARRETE N° 2994

portant délégation de signature à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des Finances publiques, gérante intérimaire de la direction des Finances publiques de La Réunion à l'effet de signer les actes relevant de la gestion des patrimoines privés.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 2 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020, désignant **Mme Nathalie JOUHANIN**, administratrice des finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie JOUHANIN**, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

ARTICLE 2 : **Mme Nathalie JOUHANIN**, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de La Réunion, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de La Réunion aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

ARTICLE 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2257 du 17 juin 2019

ARTICLE 4 : La gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.